



UNIVERSITE JOSEPH KI-ZERBO

INSTITUT DE GENIE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
(IGEDD)

03 BP 7021 OUAGADOUGOU 03
Tél. : (226) 25 33 02 77
Mobile : +226 70262793
e-mail : contact@igedd.net
site web : www.igedd.net



Université
de Lomé

UNIVERSITE DE LOME

CENTRE D'EXCELLENCE
REGIONAL SUR LES VILLES
DURABLES
(CERViDA-DOUNEDON)

01 BP 1515 LOME 01
Tel. +228 90 11 38 34
Fax : +228 22 50 85 95

CONTRAT CADRE DE COLLABORATION ET DE PARTENARIAT

Entre

L'Institut de Génie de l'Environnement et du Développement Durable de Ouagadougou
Ci-après désigné **l'IGEDD**,
03 BP 7021 Ouagadougou 03,
Tel. + 226 25 33 02 77

Représenté par son Directeur, **Professeur Bila Gérard SEGDA**, agissant au nom du **Président de l'Université Joseph KI-ZERBO**

D'une part,

Le Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique,
Ci-après désignée, **CERViDA**,
01 BP 1515 Lomé 01
Tel. +228 90 11 38 34
Fax : +228 22 50 85 95

Représenté par son Directeur, **Professeur Gado TCHANBEDJI**, agissant au nom du **Président de l'Université de Lomé**

D'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

L'Institut de Génie de l'Environnement et du Développement Durable de Ouagadougou, est un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche dans les domaines de l'environnement, de la gestion des risques, de l'énergie et du développement durable. Il délivre des licences et des masters professionnels/recherche.

Le Centre d'Excellence Régional des Villes Durables d'Afrique est un Centre de formation et de Recherche et un pôle d'excellence en matière de développement urbain durable en Afrique dans les domaines de l'environnement, de l'habitat, de la mobilité, économique et socio-culturel.

1. *Considérant que l'IGEDD de l'Université Joseph KI-ZERBO à Ouagadougou et le CERViDA de l'Université de Lomé à Lomé partagent des missions proches en particulier celle de former des cadres scientifiques de haut niveau, compétents dans le domaine de l'environnement et du développement Durable,*
2. *Considérant que les deux établissements ont les mêmes soucis d'excellence scientifique et pédagogique des formations qu'ils dispensent et de l'adaptation de ces formations aux besoins du monde professionnel,*
3. *Considérant l'instauration du système LMD dans les deux établissements,*
4. *Considérant que les deux établissements souhaitent mettre en œuvre une coopération bilatérale pour la réalisation commune d'actions de formation et de recherche dans des domaines d'intérêt commun,*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - objet du contrat

Le présent accord a pour objet de définir le cadre général de collaboration et de partenariat entre l'IGEDD de Ouagadougou et le CERViDA de l'Université de Lomé. Cette collaboration a pour objectif la coopération dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation continue.

Article 2 - Domaines de collaboration

Les domaines de collaboration envisagés entre les signataires du présent accord sont les suivants :

2.1 Enseignement supérieur / formation continue

2.1.1 Echanges de formateurs

Les signataires faciliteront l'échange de formateurs, d'enseignants-chercheurs et d'intervenants dans des activités de formation de formateurs. Ces échanges se réaliseront dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes de formation initiale, de cursus de Master, de formation doctorales ou d'actions de formation continue organisés en collaboration entre les deux établissements avec ou sans institutions partenaires.

Ces échanges pourront également se réaliser dans le cadre de projets de coopération universitaire financés par des bailleurs de fonds internationaux, soumis et obtenus en commun.

2.1.2 Echanges d'étudiants

Les signataires faciliteront l'échange d'étudiants de niveau licence, master et/ou doctorat. Par ailleurs, les deux institutions chercheront à développer des opportunités de stage de terrain ou d'accueil en laboratoires ou en entreprises pour leurs étudiants et organiseront l'encadrement de



ces stages, par leur personnel et/ou par l'intermédiaire d'organismes tiers, dans le cadre de programmes de collaboration.

Ces échanges pourront se réaliser dans le cadre de projets de coopération universitaire financés par des bailleurs de fonds nationaux ou internationaux soumis et obtenus conjointement et/ou par le biais de bourses d'études ou de thèses octroyées par des entreprises industrielles, dans l'objectif de former leurs futurs cadres.

2.1.3 Coursus d'enseignements

L'IGEDD de Ouagadougou et le CERViDA de l'Université Lomé s'apporteront mutuellement leur expertise et leur appui dans la consolidation du système LMD. Cet appui pourra aboutir à la construction conjointe, avec ou sans institutions partenaires, de projets de création de cursus de formations s'inscrivant dans le LMD. Cette association prévoira la possibilité de co-diplomation. La création d'unités d'enseignement pouvant être mises en œuvre en présentiel ou à distance sera également envisagée si besoin.

Les collaborations en matière de formations doctorales pourront éventuellement aboutir à la mise en place de thèses en cotutelle.

Les signataires se proposent également d'organiser des cycles de perfectionnement et/ou des sessions de recyclage dans le cadre de la formation continue.

2.2 Communication et Information scientifique et technique

2.2.1 Les signataires conviennent de s'informer réciproquement des activités de formation et des opportunités de partenariat avec des organismes tiers pouvant leur bénéficier réciproquement.

2.2.2 Les signataires produiront et utiliseront des ressources pédagogiques de type formation à distance pour les besoins de la formation initiale et continue et se fourniront un appui mutuel en matière de documentation et d'informatique.

2.2.3 Les signataires s'engagent à mettre en avant le présent partenariat dans leurs supports de communication institutionnelle.

2.3 Recherche - Valorisation et Transfert de technologie

2.3.1 Les signataires devront organiser toute manifestation scientifique d'intérêt commun en vue d'échanger les points de vue, les méthodologies et de valoriser les acquis de la recherche et, ainsi, de contribuer au renouvellement de réflexion et à l'amélioration et à la diffusion des connaissances.

2.3.2 Les signataires chercheront à développer des collaborations de recherche et d'expérimentation en liaison ou non avec des organismes tiers.

2.3.3 Les signataires doivent faciliter les échanges de pratiques en matière de transfert de technologie et de création d'entreprises et de construire des actions communes dans ce domaine.

Article 3 - Mise en œuvre

3.1 Financement

Pour formuler, préparer, exécuter et valoriser leurs projets communs, les signataires conviennent de rechercher ensemble, ou séparément, l'appui de partenaires financiers.

Dans cet objectif, ils doivent soumettre conjointement des projets de coopération universitaire, des projets de développement ou de recherche-action aux appels à propositions des grands bailleurs de fonds internationaux (Commission Européenne, Banque Africaine de Développement, Banque Mondiale, Agence Française de Développement, etc.)

Les propositions de projets soumises aux appels d'offres internationaux seront construites conjointement et pourront associer, en partenariat, des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur africains et européens. Pour répondre à ce type de financement, un consortium pourra être mis en place, sous la coordination soit de l'IGEDD de l'Université Joseph KI-ZERBO, soit du CERViDA de l'Université de Lomé

3.2 Avant-projet

L'institution à l'origine de la demande de financement s'engage à présenter à son partenaire un avant-projet définissant :

- la nature de l'opération ;
- les objectifs poursuivis et les résultats attendus ;
- les financements envisagés.

Si l'avant-projet est conjointement validé, la rédaction de la proposition finale sera réalisée par une équipe projet composée d'enseignants-chercheurs et d'ingénieurs des deux institutions et par un directeur de projet désigné par les directions des deux institutions.

Après obtention des financements, les partenaires mettront en place les conventions particulières d'opération faisant référence au présent accord cadre. Chaque convention particulière précisera notamment :

- l'objet de l'opération,
- la durée,
- les moyens de toute nature mis en commun pour assurer le déroulement de l'action retenue, le cadre organisationnel dans lequel se déroule la collaboration,
- l'identité du ou des responsables de la mise en œuvre de l'action,
- la propriété et les modalités de valorisation des résultats.

La mise en œuvre de ces conventions particulières d'opération peut impliquer des tierces parties. Il est entendu que la participation de tierces parties doit être expressément acceptée par les deux Parties dans un contrat spécifique et qu'elle soit conforme aux dispositions du présent accord-cadre.

3.4 Comité de Suivi

Un comité de suivi sera mis en place pour le suivi du présent accord. Il sera composé de deux représentants de chaque établissement. Il aura pour mission de définir les axes et les priorités de développement de la collaboration, d'orienter les partenariats et d'évaluer les programmes et les



actions engagées. Il produira chaque année un bilan des actions réalisées dans le cadre de la convention. Il se réunira au moins une fois par an, physiquement ou par visioconférence.

Article 4 - Propriété intellectuelle

Les deux parties restent chacune propriétaire de leurs propres technologies, méthodes et données, utilisées dans la mise en œuvre du partenariat. L'utilisation des résultats et ressources pédagogiques produites en partenariat se fait dans un cadre et selon des modalités définies en accord entre les partenaires ayant concouru à leur production. Chaque partie est soumise à l'obligation de confidentialité sur toutes les données et tous les résultats qu'elle aurait à connaître à l'occasion des actions de collaboration. La propriété et les modalités de valorisation de résultats obtenus seront déterminées dans les conventions particulières.

Article 5 - Validité et Dénonciation

Le présent accord cadre prend effet dès la date de signature des représentants légaux de chacune des parties et après approbation des instances prévues dans les réglementations applicables à chacune d'entre elles. Il est conclu pour une période de quatre ans. Toute modification devra être effectuée par voie d'avenant.

Il peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve pour la partie demanderesse de prévenir l'autre en respectant un préavis de six mois, sans préjudice pour le parachèvement des conventions d'opérations en cours de réalisation.

Article 6 - Renforcement de partenariat

Les deux parties signataires du présent accord invitent le Président de l'Université Joseph KIZERBO et le Recteur de l'Université de Lomé à la signature d'une convention cadre permettant le renforcement de la collaboration entre les deux institutions.

Le présent accord est rédigé en quatre exemplaires originaux, en langue française.

Fait à Ouagadougou, le 14 juin 2019

Pour l'IGEDD de Ouagadougou,

Le Directeur,

Pr Bila Gérard SEGDA

Chevalier de l'Ordre national

Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques



Pour le CERViDA de Lomé,

Le Coordonnateur,



Pr Gado TCHANGBEDJI

Chevalier de l'Ordre du Mono

Officier des Palmes académiques du Togo

Chevalier de l'Ordre international des Palmes académiques (OIPA-CAMES)